Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 22-2-99 et de la publication
le 19-2-99
Le Maire.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

YERRES

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 1999

DELIBERATION N° 99/02/481

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE :
. Conditions d'attribution

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'année 1999, une subvention de 47.000 F a été reconduite à l'Association du Comité de Jumelage,

CONSIDERANT que les difficultés de fonctionnement de cette association conduisent la commune à subordonner le versement de la subvention à certaines conditions d'attribution,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conditionner le versement de la subvention attribuée au Comité de Jumelage à la remise d'un bilan certifié conforme de son budget 1998 et d'une présentation détaillée du budget nécessaire à ses activités 1999 qui sont seules à prendre en compte dans l'attribution de la subvention communale,

DIT que ces documents devront être présentés à la Commission Vie Associative qui remettra un avis préalablement au versement de la subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
22 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE